

édito

La nouvelle compétence attribuée à nos intercommunalités impose un rapport à l'eau imaginaire et solidaire, dans nos territoires fortement peuplés où l'eau est omniprésente et l'activité économique, agricole notamment, est importante. Elle nécessite une approche prenant en compte, nature oblige, les attentes et les besoins de l'amont comme de l'aval. La lutte contre les inondations s'inscrit désormais dans un contexte climatique où s'accélère la survenue d'événements hors norme. La préservation des milieux humides participe à la prévention des inondations et illustre le combat pour la richesse biologique. Ce sont des enjeux majeurs qui nous imposent le partage de bonnes pratiques et une vision sur le long terme, dépassant même les limites de nos organisations actuelles.

La mise en place de cette Gemapi, l'importance des enjeux et les échéances électorales qui approchent, donnent à la période actuelle le profil d'un moment de transition. Cela ne doit pas réduire notre volonté de mettre en œuvre nos convictions au service de la gestion de l'eau sur nos territoires. La Gemapi exige la définition du réseau de cours d'eau et de fossés relevant de cet intérêt général, c'est ce qui conditionne les interventions des intercommunalités. Nous devons y travailler en coordonnant nos approches. Afin de redonner à notre vallée les équilibres naturels détruits, il faut envisager une dimension collective, voire transfrontalière.

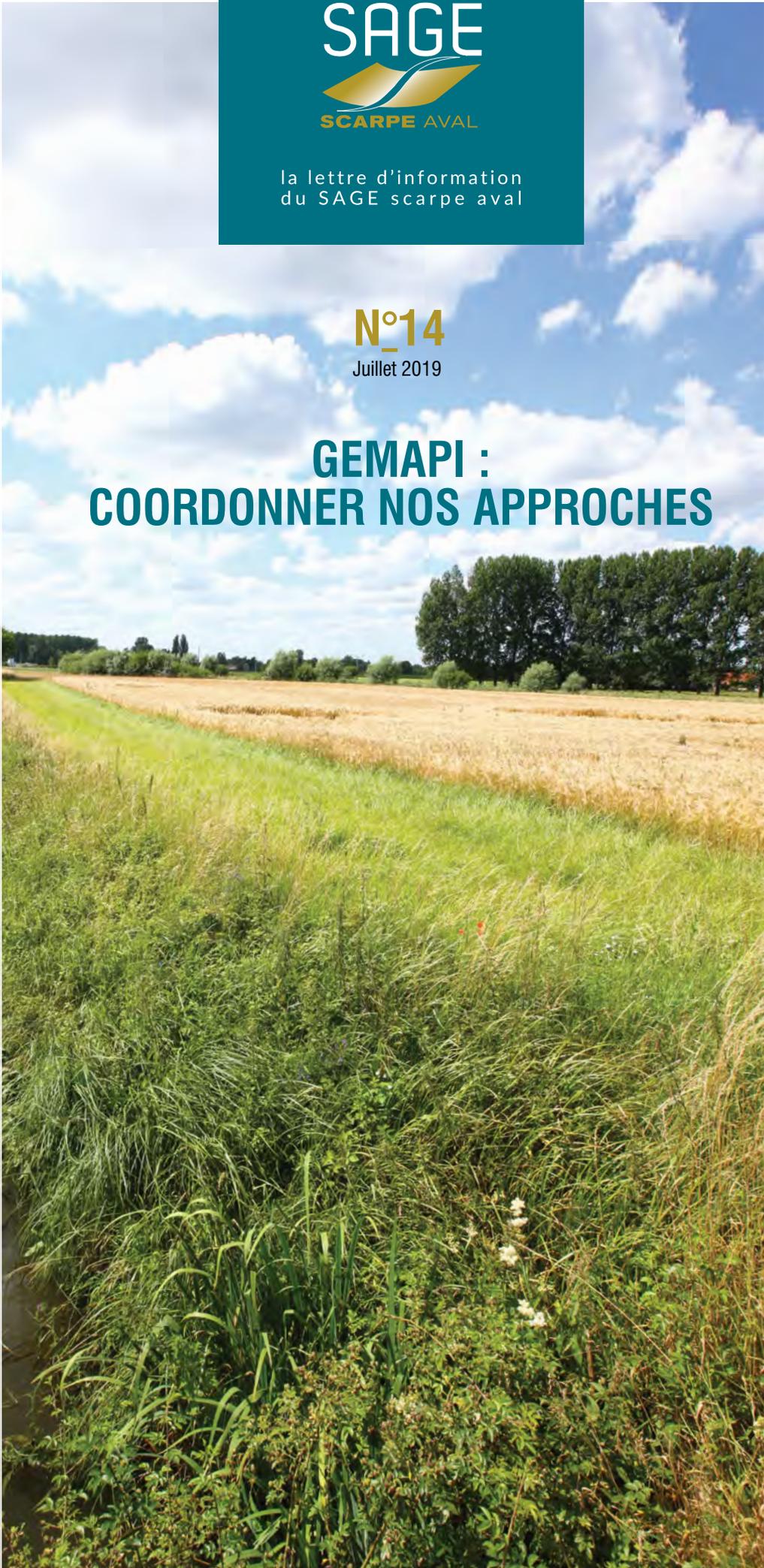
Alain Bocquet,

Président de la Commission
Locale de l'Eau

N°14

Juillet 2019

GEMAPI : COORDONNER NOS APPROCHES



Décryptage

Nouvelle compétence des intercommunalités, la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi dit la GEMAPI, rebat les cartes sur le territoire du bassin-versant de la Scarpe aval. L'eau impose une vision globale et transversale dans toutes les politiques d'aménagement des territoires de la vallée. Elle exige aussi une approche relevant du travail de dentelle, un diagnostic fin pour déterminer les cours d'eau cibles.

La vallée est sensibilisée aux risques liés aux inondations. Chercher à réduire les dégâts, aménager pour anticiper et modérer les coûts liés à ces phénomènes : les acteurs publics ont depuis toujours mené des programmes pour protéger habitants et biens. C'est aujourd'hui la loi qui impose de gommer les hétérogénéités d'approche et de mobiliser les savoirs et moyens au service d'une solidarité de tout le bassin-versant. Au territoire de cultiver sa résilience face à ces risques que le dérèglement climatique rend -et rendra- plus aigus avec des événements pluvieux extrêmes. A lui de comprendre, pour les redévelopper, la valeur des zones humides.

La solidarité amont-aval est nécessaire

Les responsabilités sont établies par la loi, et les intercommunalités sont désormais en première ligne. **Jean-Paul Fontaine**, vice-président de Douaisis Agglo, détaille les enjeux de cette nouvelle dimension de coopération entre les intercommunalités. « La Gemapi impose de passer à une approche du territoire où l'amont et l'aval sont solidaires. Le dialogue doit être constant. La solidarité des bassins-versants est une nécessité. Se dessine un mode de travail coopératif entre toutes les parties, avec l'échange des bonnes pratiques. Premier temps, les agglomérations concernées doivent se coordonner sur l'échelle idoine en suivant la cohérence du réseau hydrographique. La Gemapi vise directement la gestion



des eaux, donc les services spécialisés en charge de la régulation, des ouvrages de protection, souligne l'élu communautaire, également en charge de la commission inondation du SAGE. Le risque inondation ne peut être pris en compte que par eux seuls. Il doit être intégré dans tous les programmes d'assainissement, d'urbanisation, d'espaces verts, de voiries. C'est une philosophie globale. Les nouvelles techniques de stockage des eaux pluviales doivent être valorisées dès la conception d'un projet d'aménagement. Il s'agit, dans tous les cas, de favoriser l'infiltration sur la parcelle, avec, si besoin, des solutions de tamponnement pour ralentir les écoulements. Des exemples locaux permettent des retours d'expériences profitables à tous. C'est un travail de longue haleine : il faut profiter des travaux de renouvellement de la ville pour infiltrer les eaux dans l'espace urbain plutôt que de les rejeter en aval en aggravant l'inondation ».

Le SAGE fixe deux ambitions pour retrouver des écoulements naturels, après des siècles d'artificialisation. Il s'agit de généraliser l'infiltration de l'eau là où elle tombe et, parallèlement, de redévelopper les milieux humides pour lutter contre les inondations, deux solutions fondées sur la nature.

La Gemapi

La **G**estion des **m**ilieux **a**quatiques et la **p**révention des **i**nondations est une compétence obligatoire des intercommunalités depuis le 1er janvier 2018. Elle s'organise par bassin-versant. Les intercommunalités ont la responsabilité de l'entretien, de l'aménagement des cours d'eau en fonction de deux objectifs : la défense contre les inondations et la protection des écosystèmes aquatiques et des milieux humides. La loi leur donne pouvoir d'intervention en substitution aux propriétaires riverains pour ces travaux d'entretien régulier et d'aménagement.

Le financement de la Gemapi

Pour financer leurs travaux liés à la Gemapi, les intercommunalités disposent légalement de la capacité de lever une taxe spécifique. C'est le choix pris par Cœur d'Ostrevent et la Porte du Hainaut, tandis que d'autres font appel à leur budget général.

REPÈRES GEMAPI

Qui est responsable ?

Le réseau principal concerné par la Gemapi est défini suivant le critère d'intérêt général pour les milieux aquatiques et la prévention des inondations. Sur les 1700 km de réseau hydrographique du bassin de la Scarpe aval, au moins 350 km relèveraient de la Gemapi, donc de la compétence des intercommunalités.

En dehors de ces 350 km Gemapi, le propriétaire riverain est, selon le Code civil, responsable de l'entretien régulier du réseau. La collectivité peut cependant se substituer à lui pour pallier sa défaillance, ou pour assurer ses propres compétences en matière d'assainissement, d'entretien, de sécurisation de voiries, etc.

Comment le propriétaire doit-il intervenir ?

Selon qu'il agit sur un cours d'eau ou un fossé, les démarches administratives sont différentes.

Sur un cours d'eau

L'entretien de la végétation par fauchage, faucardage ou abattage d'arbres ainsi que les opérations consistant à assurer l'écoulement naturel (enlèvement des embâcles ou petits atterrissements localisés de sédiments) ne nécessitent pas de démarche administrative. En revanche, des interventions plus lourdes pour modifier le profil des berges ou du lit par surcreusement, busage, curage, etc. impliquent un dossier déclaratif ou une autorisation.

Sur un fossé

Là encore, l'entretien régulier ne nécessite pas de dossier. Toutefois, en zone humide, ou si certaines espèces faune-flore sont protégées, ou si l'on craint que les sédiments soient pollués, les déclarations sont nécessaires en cas d'interventions plus lourdes.

Sur un tronçon indéterminé

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a pour le moment classé 822 km de cours d'eau, 431 km de fossés. Il reste encore plus de 500 km indéterminés à caractériser, progressivement, au fil des projets et en contactant la DDTM.



Pour en savoir davantage ou pour toute démarche administrative, les propriétaires doivent se renseigner auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer.

☎ 03 28 03 83 00
✉ ddtm@nord.gouv.fr

🌐 nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Cartographie



1. Cours d'eau

Le cours d'eau se caractérise par la présence d'une source, d'un lit naturel et un débit d'eau suffisant toute l'année. Il est identifié aussi par la présence d'une vie aquatique.

2. Fossé

Le fossé est un ouvrage technique créé par l'homme, sec la plupart du temps. Il n'a pas de lit naturel.

3. Dérivation du Courant de Coutiches au Pont Mouy

Le réseau Gemapi est complexe. Au Pont Mouy à Marchiennes, se croisent la

Dérivation du Courant de Coutiches, le Maraichon, et le Décours.

4. Entretien régulier

Les entretiens réguliers (gestion de la ripisylve, des strates arbustive et herbacée, ainsi que de la végétation aquatique) ne nécessitent pas de démarche du propriétaire auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer.

5. Aménagement

Les aménagements de cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation.



Confusion et complexité sur les fossés de la plaine agricole

Nomain, dont le terroir agricole n'a pas été remembré, compte des cours d'eau dont le linéaire étendu collecte les eaux pluviales des espaces urbanisés et agricoles. Ces eaux filent vers deux exutoires, le Pont-du-Nid puis l'Elnon au nord et le Courant de l'Hôpital au sud.

Pour ces fossés de plaine, « l'entretien régulier est nécessaire avec un passage tous les dix ans environ, expliquent **Jean-Luc Gras et Philippe Jonckheere**, deux agriculteurs. Pour cette programmation, les discussions entre les responsables communaux et les agriculteurs devraient permettre d'établir un plan de gestion sur plusieurs années pour rattraper le manque d'entretien. Le critère majeur, c'est le financement. Le budget est la clef de tout ». Un tel plan de gestion à une échelle communale pourrait permettre également de définir les zones de dépôts des curages, et de préciser les financeurs.

« La cartographie officielle du réseau prenant en compte des fossés aujourd'hui disparus ne correspond pas toujours à la réalité du terrain ». Ce décalage associé à la complexité de la réglementation nourrit la confusion chez les professionnels agricoles qui n'osent pas intervenir.



*Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas-Escaut.

Un syndicat qui évolue

Douais Agglo et le SMAHVSBE (par délégation de la Porte du Hainaut, Pévèle Carembault et Cœur d'Ostrevent) prennent en charge la mise en œuvre de la Gemapi sur les 350 km du réseau principal.

« Notre Syndicat* est un acteur historique sur le bassin-versant, explique **Jacques Dubois**, son président en compagnie de **Gilles Duperron**, responsable administratif et financier. Il doit s'étoffer, recruter, se réorganiser pour intégrer la Gemapi et pouvoir obtenir la reconnaissance de l'Etat et des Intercommunalités. Nous devons intégrer cette nouvelle approche aux modes d'entretien des cours d'eau dont le syndicat a la charge pour le compte des intercommunalités. Le syndicat pourra pallier le défaut d'entretien sur certains cours d'eau d'intérêt général : cela, sans gommer la responsabilité des propriétaires riverains. Il s'agira de relier la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, d'en préserver et de développer la richesse biologique et la capacité de tamponnement des crues ».

Déjà, la prévention des inondations s'est traduite par les aménagements de cinq zones d'expansion de crues (ZEC) dont la dernière de 15 000 m³ sur l'Elnon à Lecelles. En projet, trois autres à Lecelles, Mouchin et Beuvry-la-Forêt. « Ces ZEC, financées avec l'appui de l'Agence de l'eau et de l'Europe participent à la biodiversité du territoire », souligne le Syndicat, à l'origine également de travaux pour le développement des milieux aquatiques (entretien différencié des berges, préservation et développement de frayères, aménagement de passes à poissons, etc.).



Le Département également engagé

Des curages réguliers, préventifs ou ponctuels, sont menés par le Conseil départemental sur le réseau bordant ses routes. En cas de travaux (ex : pose d'enrobés), ceux-ci sont précédés d'opérations destinées à maintenir la fonction hydraulique des fossés : fauchage, désenvasement, maintien des exutoires, prévention de l'érosion des sols agricoles en convention avec la Chambre d'agriculture, etc. Le Département s'est engagé aussi, dans les grands projets routiers, à favoriser le tamponnement des eaux de ruissellement et l'infiltration diffuse.



Une relation avec l'eau au fil des usages

Qu'elle ait été bienvenue ou maîtrisée, alliée des récoltes ou endiguée pour la navigation, l'eau, omniprésente, est un élément déterminant de l'histoire de la vallée de la Scarpe.

Dans ces terroirs où la rivière serpente selon un modeste dénivelé, l'homme s'est installé sur les lignes de crête, de petits promontoires sableux. Les communautés ont entrepris des travaux destinés à réguler l'eau mais sans s'en débarrasser. A la période médiévale, les marais sont à la fois des viviers, des prairies. Des petits canaux alimentent alors les moulins tout en permettant de préserver les terres arables. **Thibault Ghils**, historien, cite l'installation du chapelet d'abbayes entre Douai et Tournai. Il souligne : « *Au Moyen Âge, on ne parle pas d'inondation mais de submersion. L'hiver, et jusqu'au printemps, on garde l'eau sur les terres. On la relâche pour permettre la pousse des herbages, la récolte des foins, le pâturage des bêtes.* »

Jusqu'à la moitié du 17^{ème} siècle, une seule autorité, un baillage, coordonne cette régulation entre Saint-Amand et Tournai. Puis Louis XIV reprend la main sur ces territoires. Sous son règne, la population, en hausse, et le besoin de nourrir les armées provoquent la mise en culture de nouvelles terres. On défriche, on assèche les tourbières. « *Les marais sont considérés comme des espaces incultes, foyers de miasmes, vecteurs de maladies. Les zones humides rétrécissent. Les aménagements sont entrepris pour évacuer l'eau, ce sont les endiguements, le tracé de courants parallèles à la Scarpe avec laquelle ils confluent le plus loin possible en aval, juste avant la nouvelle frontière née*

du traité d'Utrecht ». Ainsi le Décours et la Traitoire deviennent les premiers collecteurs des eaux. Des aménagements techniques parsèment le réseau, tels les drainages de champs, les siphons.

Le règne de l'ingénierie hydraulique s'installe.

« *C'est à partir de cette période que la situation bascule. Les premiers travaux (1752) de canalisation, de redressement des lits par abandon des méandres commencent. Les débits s'accroissent, il s'agit de faciliter l'usage commercial de la voie d'eau. Les besoins évoluent. La concurrence s'installe entre les usages de l'eau... Ce début d'artificialisation du réseau se traduit par l'apparition d'inondations, devenues des phénomènes aléatoires, souvent conséquences d'usages concurrents et donc très mal vécues.* »

Ainsi prévaut, durant plusieurs siècles l'idée de se débarrasser de l'eau, de faciliter son écoulement, c'est-à-dire d'envoyer vers le voisin en aval cette eau dont on ne veut plus. « *Ce qui va se traduire, analyse Thibaut Ghils, par des niveaux de crue à la hausse...* »

Après la Révolution, s'installent les syndicats de dessèchement créant une concurrence accrue entre les terroirs amont et aval. Quant à la période moderne, elle se traduit par une accélération de la disparition des zones humides, le drainage des champs, l'artificialisation des sols, l'urbanisation, le bétonnage et... la survenue d'inondations, destructrices et de plus en plus mal acceptées. La Gemapi pourrait ouvrir une nouvelle approche de la gestion de notre réseau hydrographique ? Vers de plus subtils équilibres naturels !

Abscon
 Aix
 Anhiers
 Aniche
 Auberchicourt
 Aubry-du-Hainaut
 Auchy-lez-Orchies
 Bachy
 Bellaing
 Bersée
 Beuvry-la-Forêt
 Bousignies
 Bouvignies
 Brillon
 Bruille-lez-Marchiennes
 Bruille-Saint-Amand
 Château-l'Abbaye
 Coutiches
 Dechy
 Douai
 Ecaillon
 Emerchicourt
 Erchin
 Erre
 Faumont
 Fenain
 Flines-les-Râches
 Guesnain
 Hasnon
 Haveluy
 Helesmes
 Hérin
 Hornaing
 Lallaing
 Landas
 Lecelles
 Lewarde
 Loffre
 Marchiennes
 Masny
 Maulde
 Millonfosse
 Moncheaux
 Monchecourt
 Mons-en-Pévèle
 Montigny-en-Ostrevent
 Mortagne-du-Nord
 Mouchin
 Nivelles
 Normain
 Oisy
 Orchies
 Pecquencourt
 Petite-Forêt
 Râches
 Raimbeaucourt
 Raismes
 Rieulay
 Roost-Warendin
 Rosult
 Roucourt
 Rumegies
 Saint-Amand-les-Eaux
 Saméon
 Sars-et-Rosières
 Sin-le-Noble
 Somain
 Thun-Saint-Amand
 Tilloy-lez-Marchiennes
 Villers-au-Tertre
 Vred
 Wallers
 Wandignies-Hamage
 Warlaing
 Waziers



Secrétariat technique du SAGE, Maison du Parc - BP 80055 - 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex - Tél. : 03 27 19 19 70 - E-mail : sage@pnr-scarpe-escaut.fr - www.sage-scarpe-aval.fr
 Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : Alain Bocquet. Directeur de publication : Grégory Lelong. Rédaction : Pierre Gaumeton. Crédit photos : PNRSE, Samuel Dhote, Pierre Gaumeton, David Delecourt. Conception graphique : IOIA Atelier de création - Coralie Lambriquet - Impression : Juillet 2019 1 500 exemplaires. ISSN 1767-5278.